

## DEMANDE DE RENTE VIAGERE

2024

Références :

Loi n°2005-158 du 23 février 2005 portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés.

Loi de finances du 29 décembre 2015, art 133 , modifiée par l'article 8 de la loi n°2022-229 du 23 février 2022, relative au traitement des allocations viagères.

Article 218 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024

Cette demande concerne uniquement les bénéficiaires de l'allocation de reconnaissance option 3, qui ont opté pour le capital de 30 000€ dans le cadre de la loi n°2005-158 du 23 février 2005.

Les personnes ayant opté pour l'option 2 (capital de 20 000 € assortie d'une rente), n'ont aucune démarche à effectuer.

ETAT CIVIL

Nom de naissance : .....

Nom d'usage : .....

Prénom : .....

Date et lieu de naissance : .....

N° de dossier de rapatriement : .....

Si veuve :

- nom et prénom de l'époux : .....

- date et lieu de naissance de l'époux : .....

COORDONNEES ACTUELLES

N° et rue : .....

Commune : .....

Code postal : .....

Téléphone : .....

Fait à ..... le .....

Signature



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

 **OFFICE NATIONAL  
DES COMBATTANTS ET  
DES VICTIMES DE GUERRE**  
*Aider Reconnaître Transmettre*

**Pièces administratives à fournir obligatoirement :**

- Carte nationale d'identité
- Relevé d'identité bancaire
- Copie de l'acte de naissance intégral avec mention marginale de moins de trois mois uniquement si vous êtes veuve
- Justificatif de domicile du conjoint demandeur

Facultatif :

- Justificatifs des services de l'ancien supplétif ou assimilé
- Attestation de rapatriement
- Copie de la décision de l'allocation de reconnaissance

**Demande à envoyer à l'adresse suivante :**

Département des rapatriés  
ONaCVG -Direction Générale  
Hôtel National des Invalides  
129 rue de Grenelle  
CS70780  
75700 PARIS CEDEX 07